

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023 A 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusée : Anne-Julie PARSY

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Devis poteau incendie 2023-05-025

Monsieur ELGOYHEN Emmanuel fait part de son entrevue avec les propriétaires des Rieux. Il représente les devis obtenus et en donne lecture.

Le conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Maud PERROTEAU et 5 pour) autorise madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Rochalp-Etpe pour un montant de 4790,51 euros HT.

2. Devis ENS les Rimets et demande de subvention 2023-05-026

Madame le Maire présente les devis obtenus pour la réalisation d'actions prévues au plan de gestion de l'ENS des Rimets.

Action TE3 tailles les haies (à réaliser en septembre) : devis de l'entreprise Vercors bois pour écimage des frênes 1 464€

Action TE5 entretenir le parking et les sentiers pédestres : devis de 1 120€ de la Providence

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à :

- Sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention pour l'action TE3 et l'action TE5
- Sollicite le Département pour commencer les travaux de l'action TE5 avant passage en commission
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis d'entretien avec la Providence pour l'action TE5 dès accord du Département pour démarrage anticipé

3. Référent déontologue élus par une convention CDG38 2023-05-027

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1er juin 2023.

Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet du 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités ou du syndicat mixte ouvert. Il est possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes. Il peut s'agir, soit d'une ou plusieurs personnes, soit d'un collège.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil d'administration du CDG38 va prochainement statuer afin de vous proposer cette mission, dans le cadre de la coordination entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Car, comme vous le savez, la mission de référent déontologue / laïcité existe au profit des agents depuis 2018, via un intervenant qualifié, compétent et présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis : Madame Élise Untermaier-Kérléo (dont chacun peut consulter le parcours et les travaux sur Internet).

Le CDG38 nous vous précise, enfin, que dans l'attente de la montée en puissance du dispositif, le financement de cette mission par les employeurs affiliés au CDG38 sera assuré par leur cotisation additionnelle (au taux inchangé de 0.1%).

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal,

- Décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 9.

- Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

4. Chemin rural de la Côte 2023-05-028

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération pour la vente de l'ancien chemin rural de la Côte aux 2 propriétaires riverains.

Mme Rambert Marie-Josèphe se porte acquéreur pour l'achat des parcelles B678 et B679 d'une surface de 86 m² au tarif de 0.35 € m² soit 30.10 €.

M. et Mme Gally Jean-Pierre et Carole se portent acquéreur pour les parcelles C 461 ET C462 d'une surface de 68 m² au tarif de 0.35 € m² soit 23.8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C461, C462, au prix susvisé à M et Mme Gally.

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré B678, B679 au prix susvisé à Mme Rambert Marie-Josèphe.

Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

5. Demande de subvention Centre des Coulmes 2023-05-029

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du centre des Coulmes peuvent être subventionnés par la Région et par le Département

A ce titre elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à demander des subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Sollicite de la Région, du Département et de la Préfecture l'attribution d'une subvention pour les menuiseries.

6. Devis Centre des Coulmes 2023-05-030

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature du devis pour changer les menuiseries du centre sur le 1^{er} étage, il y a lieu de statuer sur le changement des menuiseries des chambres du 2^{ème} étage.

Madame Le Maire donne lecture du devis d'un montant de 16 380 € HT de l'entreprise DL menuiserie, Il s'agit de la même entreprise que pour le 1^{er} étage avec les mêmes critères de performance.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise DL Menuiserie pour un montant de 16 380 € HT.

7. Convention animaux errants 2023-05-031

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention avec les vétérinaires de Villard de Lans qui proposent 2 types de convention temporaire. L'une en cas d'animal blessé afin qu'il reçoive les soins nécessaires et l'autre en accueil provisoire le temps qu'un refuge type Sacpa puisse faire une prise en charge.

Madame Le maire informe le Conseil que le code rural impose au Maire de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil des animaux errants et qu'en dehors des ouvertures « le maire doit prendre

toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide d'un animal errant ou en état de divagation : il peut par exemple passer des conventions avec des cabinets vétérinaires. »

Madame Le Maire propose de passer une convention auprès des vétérinaires en sachant que nous ne serons facturés qu'en cas d'utilisation de leur service.

Pour les animaux accidentés une somme de 150 € maximum et pour le service ponctuel :

Semaine		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Animal accueilli pendant les heures d'ouverture de la clinique	Gardé une nuit	10 €	13€
Animal accueilli hors des heures d'ouverture de la clinique		30 €	25€
Week-end		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Animal pris en charge hors des heures d'ouverture de la clinique		20 €	25€
Animal gardé une journée		12 €	15€
Animal gardé une nuit		10 €	13€

Madame Le Maire donne lecture des conventions.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise madame Le Maire à signer les 2 conventions.

8. Vérifications électriques 2023-05-032

Monsieur Elgoyen informe le conseil municipal que nous devons reprendre un contrat de vérification électrique des bâtiments et de la vérification gaz de la salle hors sac.

Après étude des différents devis monsieur Elgoyen Emmanuel propose de retenir l'offre d'Alpes contrôles pour un montant de 1 300 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Madame Le maire à signer le devis.

9. Piment scène 2023-05-033

Mme Serrat Marylène informe le conseil de la venue de l'association Piment scène le 18 juillet 2023 à la salle intergénérationnelle et qu'elle nous propose deux spectacles gratuits à la Balme de Rencurel.

Mme Serrat propose :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 200 €
- de prendre à notre charge la cotisation de la Sacem
- de prévoir une collation

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- À la majorité refuse l'attribution d'une subvention de 200 € (7 contre et 1 abstention - Marylène Serrat)
- À l'unanimité de prendre en charge la cotisation de la Sacem.
- À la majorité refuse la collation (5 contre et 3 abstentions)

10. Divers

Séance levée à 20h15

Prochains conseils le 9 juin à 18h30.